

District de Rouen

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : A28 – Réfection de la couche de roulement du PR 10+420 au PR 14+200 dans le sens Abbeville vers Rouen – Commune de Béhen.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-17 du 01 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Somme,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 02 avril 2026 du groupement de gendarmerie nationale de la Somme,
- l'avis favorable en date du 01 avril 2026 du conseil départemental de la Somme agence d'Abbeville,
- la demande d'avis en date du 01 avril 2026 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,
- la demande d'avis en date du 01 avril 2026 à la mairie de Béhen,
- la demande d'avis en date du 01 avril 2026 à la mairie de Huppy,
- l'avis favorable en date du 03 avril 2026 de la mairie de St Maxent,
- la demande d'avis en date du 01 avril 2026 à la mairie de Grebault-Mesnil,
- la demande d'avis en date du 01 avril 2026 à la mairie de Huchenneville,
- la demande d'avis en date du 01 avril 2026 à la mairie de Martainneville.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 28, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 08 juin 2026 jusqu'au vendredi 03 juillet 2026, la circulation sur l'A28 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Réfection de la couche de roulement du PR 10+420 au PR 12+400 sens Abbeville - Rouen (de jour comme de nuit)

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions et déviations	PR début	PR fin	Commentaires
80	A28	Abbeville/Rouen	Neutralisation de la voie de gauche	7+600	8+200	Schéma F.215a
80	A28	Rouen/Abbeville	Neutralisation de la voie de gauche	14+000	8+000	Schéma F.215a
80	A28	Abbeville-Rouen	Basculement sur le sens Rouen - Abbeville	8+200	12+850	Schéma F.221
80	A28	Abbeville - Rouen	Fermeture bretelle de sortie de l'échangeur n° 3 dit de « Caubert »	10+290	10+430	Déviations par l'échangeur suivant N°4 « Vimeu » via le RD 29 ,puis le RD 928
80	A28	Abbeville - Rouen	Fermeture bretelle d'entrée l'échangeur n° 3 dit de « Caubert »	10+580	10+940	Déviations par le RD 928 ,via le RD 29 jusqu'à l'échangeur suivant le N° 4 puis reprise de l'A28 sens A-R

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Limitations des vitesses	PR début	PR fin	Commentaires
80	A28	Abbeville/Rouen	110 km/h	7+200	7+400	
80	A28	Abbeville/Rouen	90 km/h	7+400	7+900	
80	A28	Abbeville/Rouen	70 km/h	7+900	8+000	
80	A28	Abbeville - Rouen	50 km/h	8+000	8+400	Aux droits du basculement
80	A28	Abbeville - Rouen	70 km/h	8+400	12+650	
80	A28	Abbeville - Rouen	50 km/h	12+650	13+200	Aux droits du rétablissement
80	A28	Rouen/Abbeville	110 km/h	14+400	14+200	
80	A28	Rouen/Abbeville	90 km/h	14+200	12+900	
80	A28	Rouen/Abbeville	70 km/h	12+900	8+000	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Rouen - pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouttencourt.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de la gendarmerie nationale de la Somme,
- à l'entreprise Tofolutti,
- au conseil départemental de la Somme
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,
- au service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
- au SAMU de la Somme,
- À la FNTR.

ARTICLE 7 :

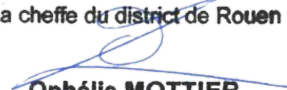
Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Behen, Huppy , St Maxent ,Grebault-Mesnil, Martainneville, Huchenneville.

Rouen, le 01/06/2026

Pour le préfet de la Somme,
et par subdélégation
La cheffe du district de Rouen.

La cheffe du district de Rouen


Ophélie MOTTIER